



Points	Km	Explicatif précis sur carte IGN 1/25000ème Consultez l'itinéraire indiqué par la carte au 1/100000 ème	Pointage = bonif.	Non pointage = pénalité
DEPART	0,0	"EPERNON" : gymnase		
<i>Pour vous aider à démarrer confortablement, nous avons balisé la route jusqu'au PP001</i>				
PP001		sur "CARTE DEPART"	15'	
PP002		sur "CARTE DEPART"	15'	
PP003		sur "CARTE DEPART"	15'	
PP004		sur "CARTE DEPART"	15'	
PP005		sur "CARTE DEPART"	15'	
PP006		sur "CARTE DEPART"	15'	
PP007		sur "CARTE DEPART"	15'	
PP008		sur "CARTE DEPART"	15'	
PP009		sur "CARTE DEPART"	15'	
PP010		sur "CARTE DEPART"	15'	
PP011		"La Mare Fabulet" : mare près de la cote 165		40'
PP012		"Les Hautes Bruyères" : ruine dans le bosquet situé cote 164		40'
PC1	7,6	Traversée de la D.80: "Tf" à l'Est de "le Bois Dieu"		Disqualifiant
<i>Vous entrez dans la "FORET DOMANIALE DE RAMBOUILLET"</i>				
PP013		"Bois de Gazeran" : croisement CET/DLNI le plus au Sud de la parcelle 29	20'	
PP014		"Bois de Gazeran" : croisement CET/DLNI le plus au Nord de la parcelle 29	20'	
PP015		"Bois de Gazeran" : "Chêne de la Pocqueterie"		30'
PP016		"Bois de Gazeran" : dépression en parcelle 24	20'	
PP017		"Bois de Gazeran" : croisement CET/chemin sur la limite des parcelles 17 & 20	20'	
PP018		"Bois de Gazeran" : jonction de CET dans la parcelle 16		30'
PP019		"Bois de Gazeran" : jonction de CET au milieu de la parcelle 11		30'
PP020		"Bois de Gazeran" : parcelle 7, avancée de terre au Nord de la butte du milieu de la grande mare		40'
PP021		"Bois de Gazeran" : parcelle 5, dépression la plus à l'Est	30'	
PP022		"Bois de Gazeran" : parcelle 2, borne (armoriée) la plus au Sud	20'	
"Marais du Cerisaie": ne pas traverser les cours d'eau, empruntez les jolis gués et passerelles				
PP023		sur Annexe 1 : "Marais du Cerisaie" : borne (armoriée) double		30'
PP024		sur Annexe 1 : "Marais du Cerisaie" : petite presqu'île sur la "Guesle"		40'
PP025		sur Annexe 1 : "Marais du Cerisaie" : jonction CET / "Guesle"		40'
PP026		sur Annexe 1 : "Marais du Cerisaie" : passerelle sur la rigole		40'
PP027		sur Annexe 1 : "Marais du Cerisaie" : arbre (couché) sur la "Guesle"	20'	
PP028		sur Annexe 1 : "Marais du Cerisaie" : clairière, coté Ouest (arbre)		30'
PP029		sur Annexe 1 : "Marais du Cerisaie" : jonction CET / "Guesle"		60'
PP030		sur Annexe 1 : "Marais du Cerisaie" : extrémité Ouest de l'île la plus au Nord	30'	
PP031		sur Annexe 1 : "Marais du Cerisaie" : extrémité Ouest de l'île la plus au Sud	20'	
PP032		sur Annexe 1 : "Marais du Cerisaie" : rive "Nord de la Guesle", face au bosquet de conifères		60'
PC2	14,7	"Marais du Cerisaie" - D.107 : aire de détente près de la cote 145		Disqualifiant
PC3	15,3	"la Clairière" traversée de la D.936 par le chemin venant de PC2		Disqualifiant
PP033		"Bois de Vilpert" : parcelle 24, jonction de CET la plus au Nord	20'	
PP034		"Bois de Vilpert" : parcelle 15, borne au "n" de Chêne	20'	
PP035		"Bois de Vilpert" : "Chêne de la Queue du Pré" (près du pont, sur la "Route de Poig...")		30'
PP036		"Bois de Vilpert" , Nord-Ouest de la zone règlementée: "Mare aux Saules", extrémité Est de la presqu'île au milieu de la mare (clôture en ruine franchissable en lisière de parcelle 10)		40'
PP037		"Bois de Vilpert" , mare de la parcelle 8		30'
PP038		"Bois de Vilpert" : mare de la parcelle 3	20'	
PP039		"Bois de Vilpert" : mare de la parcelle 2	20'	
PP040		"Bois de Vilpert" : parcelle 2, angle du chemin en limite de commune		30'
PP041		"Bois de Vilpert" , mares de la parcelle 4 : grande île au milieu de la mare la plus à l'Ouest		30'
PP042		"Bois de Vilpert" : mare de la parcelle 1	20'	



Le RAID 28 - 19 & 20 janvier 2008

FEUILLE DE ROUTE - 3 -

Points	Km	Explicatif précis sur carte IGN 1/25000ème Consultez l'itinéraire indiqué par la carte au 1/100000 ème	Pointage = bonif.	Non pointage = pénalité
PC4	20,6	Traversée de la D.61 à la jonction avec la "Route de St Léger"		Disqualifiant
PP043		"Mares Gautier" : sommet de la "Butte du Mas", altitude 169 (chablis le plus au Sud)		40'
PP044		"Mares Gautier" : croisement CET/chemin en limite des parcelles 23 & 27		30'
PP045		"Mares Gautier" : lorsque la "Vesgre Rivière" traverse la limite des parcelles 21 & 15		30'
PP046		"Bois de Hollande" : lorsque la "Vesgre Rivière" traverse la limite des parcelles 8 & 9		30'
PP047		"Bois de Hollande" : jonction CET / "Vesgre Rivière" en parcelle 9	20'	
PP048		"Bois de Hollande" : "Chêne de la Voûte"		40'
PP049		Limite du "Bois de Hollande" : extrémité Nord du cours d'eau souterrain "la Voûte"		40'
PP050		Rive Sud de l'"Etang de Bourgneuf" : borne (la plus à l'Ouest) sur la rigole		40'
PP051		Annexe 2 : photocarte "Etang de CORBET" : clôture	30'	
PP052		Annexe 2 : photocarte "Etang de CORBET" : arbre isolé 1	20'	
PP053		Annexe 2 : photocarte "Etang de CORBET" : arbre isolé 2	20'	
PP054		Annexe 2 : photocarte "Etang de CORBET" : angle clôture		40'
PP055		"Bois de Pourras" : borne à l'extrémité Nord de la parcelle 28	30'	
PP056		"Bois de Pourras" : extrémité Nord du chemin limitant les parcelles 28 & 29		40'
PC5	28,9	"Bois domanial des Plainvaux" : traversée de la D.191 au point coté 178		Disqualifiant
PP057		"Bois domanial des Plainvaux" : "Anciennes glaciers Rnes"		40'
PP058		"Bois domanial des Plainvaux" : mare de la parcelle 25		40'
PP059		"Bois domanial des Plainvaux" : mare (probablement asséchée) de la parcelle 20	20'	
PP060		"Bois domanial des Plainvaux" : lorsque le CET traverse la limite des parcelles 8 & 7	20'	
PP061		"Bois domanial des Plainvaux" : mare de la parcelle 8		30'
PP062		"Bois domanial des Plainvaux" : limite Est de la parcelle 5, début du chemin menant à "la Tasse"		40'
PP063		Chemin menant à "la Tasse" : arbre isolé		40'
		!!!! Bien suivre la piste cyclable en arrivant le long de la N.10 pour rejoindre le PC6		
PC6	33,4	"LES ESSARTS LE ROI" traversée de la N.10 à la cote 173		Disqualifiant
		<i>Après 10h, pour ne pas être éliminé au PC7, il faudra progresser à plus de :</i>	6,0 km/h	
PP064		Annexe 2 : photocarte "les ESSARTS" : borne		30'
PP065		Annexe 2 : photocarte "les ESSARTS" : passage sous rue (<i>attention à la tête !</i>)		30'
PP066		Annexe 2 : photocarte "les ESSARTS" : début sentier		60'
PP067		"Le Bois St Pierre" : coude de la rue, 170m au 195° du "Tf." le plus à l'Est		30'
PP068		"LES ESSARTS LE ROI" : "Sources de l'Yvette"		60'
PP069		"LES ESSARTS LE ROI", "côte de Vaujoyeuse" : lorsque le ruisseau passe sous le PNR		30'
PP070		"LES ESSARTS LE ROI", "côte de Vaujoyeuse" : jonction ruisseau/CET à la cote 136	30'	
PP071		Est de "Les Beaudoins" : jonction de chemins au Nord de la cote 167, orée du bois		30'
PP072		"Ravin de l'Etrille" : jonction de CET près de la cote 127		30'
PP073		"Bois de l'Etrille" : point coté 138		30'
PP074		Annexe 3 : photodéfinition 1		30'
PP075		"Bois de la Remise" : jonction des <u>limites de communes</u> à l'Est de la parcelle 3		30'
PC7	39,8	D.58 point coté 110 BARRIERE HORAIRE ELIMINATOIRE: ----- Point de RECUPERATION n°1	11 h 00	
		<i>Après 10h30, pour ne pas être éliminé au PC10, il faudra progresser à plus de :</i>	3,8 km/h	
PP076		Annexe 3 : photodéfinition 2		40'
PP077		"les Chaudrons" : jonction des 2 bras de l'"Yvette" à l'Est de la cote 105		40'
PP078		"les Chaudrons", "Sentier de découverte" : passerelle au milieu du "Sentier de découverte"		40'
PP079		"Bois de Maincourt" : grotte en parcelle 24	40'	
PP080		"Bois de Maincourt" : jonction des parcelles 23, 24 et 26		40'
PP081		"Ravin de l'Angoumois" : passerelle sur le CET	20'	
PP082		"Bois de la Roncerie" : mare de la parcelle 30		40'
PP083		"Bois de la Roncerie" : barrière à l'extrémité Est de la parcelle 30		60'



Points	Km	Explicatif précis sur carte IGN 1/25000ème Consultez l'itinéraire indiqué par la carte au 1/100000 ème	Pointage = bonif.	Non pointage = pénalité
PC8	43,5	"Le Mesnil Sevin": traversée de la D.13 au point coté 165		Disqualifiant
		Attention : D.91 interdite		
		<i>Vous entrez dans la "Forêt Régionale de Champ Garnier"</i>		
PP084		Mare à l'Est de la "St. Épur."		30'
PP085		sur carte FFCO "Champ Garnier" : Jonction ruisseau - terrain découvert	10'	
PP086		sur carte FFCO "Champ Garnier" : Colline	20'	
PP087		sur carte FFCO "Champ Garnier" : Arbre remarquable (hêtre)	20'	
PP088		sur carte FFCO "Champ Garnier" : Mare, bord Sud	20'	
PP089		sur carte FFCO "Champ Garnier" : Mare, bord Nord-Ouest	20'	
PP090		sur carte FFCO "Champ Garnier" : Dépression	20'	
PP091		sur carte FFCO "Champ Garnier" : Colline	15'	
PP092		sur carte FFCO "Champ Garnier" : Jonction fossé - ruisseau saisonnier	20'	
PP093		sur carte FFCO "Champ Garnier" : Mare (asséchée)	15'	
PP094		sur carte FFCO "Champ Garnier" : Arbre remarquable (hêtre)	15'	
PP095		sur carte FFCO "Champ Garnier" : Mare, bord Ouest	15'	
PP096		sur carte FFCO "Champ Garnier" : Mare, bord Nord	10'	
PP097		sur carte FFCO "Champ Garnier" : Mare, du milieu bord Nord-Est	15'	
PP098		sur carte FFCO "Champ Garnier" : Entre les mares	15'	
PP099		sur carte FFCO "Champ Garnier" : Mare, bord Nord-Ouest	15'	
PP100		sur carte FFCO "Champ Garnier" : Arbre remarquable (hêtre)	15'	
PP101		sur carte FFCO "Champ Garnier" : Partie sud de la dépression	15'	
PP102		sur carte FFCO "Champ Garnier" : Arbre remarquable (hêtre)	20'	
PP103		Jonction du ruisseau "Le Rhodon" et de la limite de communes sous le "R" de "Rhodon"		60'
PP104		sur carte FFCO "Champ Garnier" : Rocher	20'	
		<i>Vous entrez dans la "FORET DOMANIALE DE PORT ROYAL"</i>		
PP105		Extrémité Est de la parcelle 26 (trou)		40'
PP106		Mare de la parcelle 43		40'
PP107		Mare de la parcelle 44	20'	
PC9	49,3	Point de jonction des parcelles 50, 51 et 52		Disqualifiant
PP108		"Ruisseau de Gironde" : pont à la jonction des parcelles 52 et 54		40'
PP109		"Ruisseau de Gironde" : jonction avec le DLNI en limite Est de la parcelle 54		40'
PC10	51,1	"VOISINS LE BRETONNEUX" traversée de la D.91 par la "Rte Forest. de la Garenne" BARRIERE ROUARE ELIMINATOIRE: ----- 13 h 30 Point de RECUPERATION n°2		Disqualifiant
		<i>Après 12h 30, pour ne pas être pénalisé à l'arrivée, il faudra progresser à :</i>	4,5 km/h	
		<i>Après 12h 30, pour ne pas être "non classé", il faudra progresser à :</i>	4,0 km/h	
PP110		Parcelle 58 : jonction de chemins au "m" de "Champfleury"		30'
PP111		sur carte FFCO "Le Saut du Loup 2" : Jonction du fossé et de la dépression	15'	
PP112		sur carte FFCO "Le Saut du Loup 2" : Butte	15'	
PP113		Parcelle 58: coude du "Ruisseau de Gironde" à la cote 136		30'
PP114		Parcelle 59: sur le bord Nord-Ouest de l'étang (arbre couché)		30'
PP115		sur carte FFCO "Le Saut du Loup 2" : Milieu du rentrant	10'	
PP116		sur carte FFCO "Le Saut du Loup 2" : Dépression	10'	
PP117		sur carte FFCO "Le Saut du Loup 2" : Coude du fossé	15'	
PP118		sur carte FFCO "Le Saut du Loup 2" : Dépression	15'	
PP119		Parcelle 59 : mare (éventuellement asséchée)		40'
PP120		Parcelle 61 : extrémité Ouest de la limite de commune		40'
PP121		sur carte FFCO "La sente des carrières" : Coude du ruisseau saisonnier	10'	
PP122		sur carte FFCO "La sente des carrières" : Limite de végétation, angle Ouest	15'	
PP123		sur carte FFCO "La sente des carrières" : Borne	20'	
PP124		sur carte FFCO "La sente des carrières" : Rentrant	10'	
PP125		sur carte FFCO "La sente des carrières" : Mare, bord Nord-Est	15'	



Le RAID 28 - 19 & 20 janvier 2008

FEUILLE DE ROUTE - 5 -

Points	Km	Explicatif précis sur carte IGN 1/25000ème Consultez l'itinéraire indiqué par la carte au 1/100000 ème	Pointage = bonif.	Non pointage = pénalité
PP126		Calvaire en limite des parcelles 65 et 66 (clôture au Sud)		40'
PP127		sur carte FFCO "La sente des carrières " : Dépression, partie Sud-Ouest	15'	
PP128		sur carte FFCO "La sente des carrières " : Rocher en bas de la falaise	15'	
PP129		sur carte FFCO "La sente des carrières " : Rocher	10'	
PP130		sur carte FFCO "La sente des carrières " : Au pied de la falaise la plus au Sud-Est	15'	
PP131		sur carte FFCO "La sente des carrières " : Rocher	15'	
PP132		sur carte FFCO "La sente des carrières " : Rocher	20'	
PP133		Limite des parcelles 69 et 70 : 30 m à l'Ouest du coude de la "Mérantaise"		40'
PP134		Parcelle 69 : île sur la "Mérantaise" , au "9" de "69"		60'
PP135		Parcelle 77 : rocher remarquable (dolmen amélioré)		40'
PP136		Parcelle 75 : croisement DLNI / chemin au "O" de "ROYAL"		40'
PP137		Parcelle 76 : jonction CET / "Mérantaise" en partie Est de la parcelle		40'
PP138		Rocher remarquable en limite des parcelles 79 et 80		40'
PP139		Parcelle 81 : coude de la "Mérantaise" , rive Sud		40'
PP140		Nord Ouest de la parcelle 84 : extrémité Sud de souterrain au coude de la limite de d'arrondissement		40'
PP141		Suivre les indications portées sur la balise précédente	30'	
PP142		Parcelle 84 : mare en bordure de "la Mérantaise"	20'	
PP143		Parcelle 85 : coude de "la Mérantaise" au "r" de "Mérancy"		40'
PC11	57,7	Traversée de la D.938 à la jonction D.938 / D.95		Disqualifiant
		Attention : D.95 interdite		
PP144		Extrémité Sud de la parcelle 94 : groupe de rochers (bord Sud Ouest)		40'
PP145		"le Val des Genêts " : "Tf." au croisement de chemins		40'
		SPECIALE : DOUZE = QUATRE		
		"Anc. carr" "Le Buisson" : Sud de la carrière (voir carte au 1/25000è)		
PP146		écoutez DameOdile	20'	
PP147		écoutez DameOdile	20'	
PP148		écoutez DameOdile	20'	
PP149		écoutez DameOdile	20'	
		Vous entrez dans le "Bois d'Aigrefoin"		
PP150		Nord du bois : croisement de chemins au point coté 150		40'
PP151		Coude du DLNI traversant le "o" de "Bois"	20'	
PP152		Coude du DLNI, 133 m au 257 du "Rond Point des Sept Routes"	20'	
PP153		Dépression, 300 m au 195 du "Rond Point des Sept Routes"		40'
PP154		Sud du bois, coude du chemin à la cote 140 , descente directe vers le PC12		40'
PC12	61,5	"Les ROUGEMONTS" : jonction chemin / D.906		Disqualifiant
PP155		Annexe 4: photocarte "Bassin de retenue de GIF sur Yvette" : arbre le plus à l'Ouest		60'
PP156		Annexe 4: photocarte "Bassin de retenue de GIF sur Yvette" : arbre le plus à l'Est		60'
PP157		Annexe 4: photocarte "Bassin de retenue de BURES sur Yvette" : passage sous rue		60'
PP158		Annexe 4: photocarte "Bassin de retenue de BURES sur Yvette" : jonction de rigoles		60'
PP159		Annexe 4: photocarte "Bassin de retenue de BURES sur Yvette" : île sur l'"Yvette"		60'
		suivre le parcours balisé jusqu'à PP160 (rubalise sur le PR)		
PP160		"BURES SUR YVETTE" : balise du RECORD, flottante, entre les 2 "t" d'"Yvette" Chaque équipier traversant l'Yvette pour nettoyer ses pompes obtiendra 5' de bonification	entre 0' et 25'	
ARRIVEE	66,5	"BURES sur YVETTE" : Gymnase sous le 2ème "T" d'"YVETTE" (bâtiment 225) ! Après 16 h : chaque minute de retard comptera triple, jusqu'à 16h30, limite de classement !		